

Note de service

Destinataires : Personnel du CISSS de Lanaudière

Expéditeur : Service de la paie

Date : 12 février 2021

Objet : **Feuillets d'impôts pour l'année fiscale 2020**

Nous désirons vous informer de la procédure de distribution des feuillets d'impôts pour l'année fiscale 2020.

Pour tous les employés

Les feuillets d'impôts pour l'année fiscale 2020 sont disponibles uniquement dans l'application Web eEspresso de Logibec. Vous serez donc en mesure d'imprimer vos feuillets fiscaux à compter d'aujourd'hui.

Cette application est accessible via l'intranet sous **Mon dossier RH-Paie**, soit au même endroit où vous consultez votre relevé de paie ainsi que votre relevé de présence ou horaire.



Une procédure pour l'impression des feuillets fiscaux est disponible sur l'intranet sous le répertoire suivant :

[Accueil/Mon dossier RH/Paie/Guides d'utilisation/Impression des feuillets fiscaux](#)

Pour tous les salariés ayant reçu un montant d'intérêts supérieur à 50 \$ lors de paiement des différentes rétroactivités de l'année fiscale 2020, les feuillets T5 et relevé 3 sont également disponibles via l'intranet pour inclure à leur déclaration de revenus de 2020.

Pour les employés embauchés au cours de l'année 2020

Tous les employés embauchés au cours de l'année 2020 auront deux relevés fiscaux en lien avec le taux de cotisation employeur pour l'assurance emploi.

Modification de vos renseignements personnels

Nous vous rappelons qu'il vous est désormais possible d'effectuer la vérification de vos renseignements personnels de votre dossier employé via l'appliquetif eEspresso. Nous vous invitons à effectuer cette vérification afin que les bonnes informations figurent sur vos relevés fiscaux.

Nous vous référons à la procédure pour modifier vos renseignements personnels au dossier employé disponible également sur l'intranet sous le répertoire suivant :

[Accueil/Mon dossier RH/Paie/Guides d'utilisation/Consulter son dossier employé.](#)

Pour tous les employés départ ou ayant un congé d'absence à leur dossier employé

Les feuillets fiscaux 2020 seront imprimés par notre fournisseur de paie uniquement pour les **employés départ** ainsi que pour les employés en situation de congé qui ne sont pas en mesure de les imprimer.

Les feuillets d'impôts imprimés par notre fournisseur de paie seront postés au plus tard le **dimanche 28 février 2021**. Ils seront transmis à l'adresse figurant aux feuillets fiscaux. Si vous avez omis de changer votre adresse à votre dossier employé, veuillez aviser le service de la paie le plus tôt possible afin de recevoir vos documents dans les délais prescrits.

Dans le cas où vous n'auriez pas reçu vos feuillets d'impôts le lundi **8 mars 2021**, veuillez communiquer avec le service de la paie.

Pour de plus amples informations, n'hésitez pas à communiquer avec nous au 450 759-6278.